



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 62

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation d'une pétition :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (K. Monkman, B. Bleue, L. Bleue et autres)

Lecture et dépôt de pétitions :

M. SCHULER — L'Assemblée législative du Manitoba demande au ministre de l'Éducation de revenir sur sa décision de séparer en deux la division scolaire de Transcona-Springfield et de permettre qu'elle demeure inchangée ou d'envisager immédiatement de convoquer une réunion de la Commission des renvois afin de trancher la question. (D. Pastetnik, S. Smith, L. Smith et autres)

M. MARTINDALE — Présentation d'une demande à l'Assemblée législative du Manitoba pour que soit adoptée une loi prévoyant la fusion de trois congrégations afin d'en former une seule nommée Congrégation Etz Chayim. (M. Melnyk, N. Freedman, R. Stokoloff et autres)

M. le *ministre* SELINGER dépose le rapport prévu au paragraphe 63(4) de la *Loi sur la gestion des finances publiques* pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2002.

(Document parlementaire n° 180)

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, MM. DYCK, NEVAKSHONOFF et ROCAN, M<sup>me</sup> CERILLI ainsi que M. GERRARD font des déclarations de député.

Conformément à l'article 24 du *Règlement*, M. CUMMINGS formule un grief.

L'Assemblée convient de lever la séance aujourd'hui à 15 heures.

**Mercredi 10 juillet 2002**

---

Il est donné lecture de l'ordre du jour relatif à l'examen de la version amendée du projet de loi 14 — *Loi sur la modernisation des écoles publiques (modification de la Loi sur les écoles publiques)/The Public Schools Modernization Act (Public Schools Act Amended)* — dont a fait rapport le Comité permanent des modifications législatives.

M. GILLESHAMMER propose que l'article 5, énoncé à l'article 5 du projet de loi, soit amendé par adjonction, après l'alinéa d), de ce qui suit :

e) d'au moins 10 électeurs résidents d'une division ou d'un district scolaire touché pour qu'un terrain soit transféré à une autre division ou à un autre district scolaire ou, s'il n'est pas déjà inclus dans une division ou un district scolaire, pour qu'il soit annexé à cette division ou à ce district scolaire.

Il s'élève un débat.

M. GILLESHAMMER exerce son droit de parole jusqu'à 15 heures et le conserve pour la reprise du débat.

---

La séance est levée à 15 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

George Hicke